

Bulletin municipal



LA HAUTEVILLE

www.lahauteville.fr

JANVIER - JUIN 2023



À la demande d'un certain nombre d'administrés qui n'ont pas accès à notre site, préférant les éditions « papiers ».

Nous publierons désormais 2 bulletins récapitulatifs chaque année ; le premier bulletin période de janvier à juin et le second pour la période de juillet à décembre.



Décisions importantes prises lors des délibérations du Conseil Municipal

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU SAMEDI 21 JANVIER 2023

Date de convocation : 17/01/2023

Date d'affichage : 17/01/2023

Nombre de conseillers

en exercice = 11

présents = 9

pouvoirs = 0

votants = 9

L'an deux mil vingt-deux, le samedi 21 janvier à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de M. Marc COURTEAUD, Maire.

Étaient présents : Madame RAJAU, Messieurs BERLAND, CABARET CHEVAUSSET, GLUCKMAN, LELAIDIER, MENTHILLER, du PELOUX.

Absentes excusées : Mesdames JOUGLAIN Marie-Françoise, RETSIN-MICHEL Emilie.

Pouvoirs :

L'ordre du jour est le suivant :

- Désignation du secrétaire de séance ;
- Approbation du PV du Conseil du 3 décembre 2022 ;
- Délibération remboursement ;
- Délibération DM2 ;
- Création poste agent technique ;
- Rapport qualité de l'eau ;
- Cession parcelle ;
- Travaux communaux 2023 CCPH ;
- Contrat pour le contrôle et entretien des PEI ;
- Audition de Monsieur NOYER ;
- Questions diverses.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à **18 heures**.

Monsieur CHEVAUSSET a été élu secrétaire de séance.

DELIBERATION 2023-01 REMBOURSEMENT DE FRAIS

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'achat du véhicule NISSAN en date du 8 décembre 2022 délibération 2022-40 du 3 décembre 2022

Vu l'obligation d'effectuer le changement de propriétaire de la carte grise.

Vu l'impossibilité de régler par mandat administratif. la commande de la carte grise sur Guichet carte grise.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, autorise le remboursement des frais relatif au changement de propriétaire de la carte grise du véhicule NISSAN CG-350-SB d'un montant total de 348.66€ à Monsieur Le Maire Marc COURTEAUD qui a avancé les frais par un paiement en carte bleue

DELIBERATION 2023-02 CREATION DE POSTE

Le Conseil Municipal à l'unanimité, décide la création d'un poste d'un agent technique à compter du 01-02-2023 en vue d'assurer la continuité des fonctions d'ATSEM suite au départ en retraite de l'actuelle ATSEM

DELIBERATION 2023-03 DECISION MODIFICATIVE n° 2

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget annexe,

Vu la délibération n° 2022-08 en date du 19 mars 2022 du budget primitif 2022,

Considérant le dépassement de crédits budgétaires au chapitre 66 article 66111

Considérant à la demande de la trésorerie de prévoir des crédits supplémentaires pour le chapitre 66 article 66111

Considérant qu'il faut donc prévoir les crédits au chapitre 66,

Monsieur le Maire rappelle que les décisions modificatives sont destinées à procéder, en cours d'année, après le vote du budget primitif, à des ajustements comptables et propose la décision modificative suivante :

FONCTIONNEMENT					
DEPENSE			Recettes		
Chapitre	article	montant	Chapitre	article	montant
011	611	- 1 000.00			
66	66111	1 000.00			
TOTAL		0,00	TOTAL		0,00

Section de fonctionnement équilibré

0,00

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'autoriser** Monsieur le Marie à procéder à la décision modificative n° 2 au budget 2022 de la commune telle que :

FONCTIONNEMENT					
DEPENSE			Recettes		
Chapitre	article	montant	Chapitre	article	montant
011	611	-1 000.00			
66	66111	1 000.00			
TOTAL		0,00	TOTAL		0,00

Section de fonctionnement équilibré

0,00

- **d'autorise** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

QUALITE DE L'EAU

Monsieur Le Maire rend compte au Conseil Municipal du rapport de l'ARS sur la qualité de l'eau de la commune.

VENTE PARCELLE

Monsieur Le Maire informe de la vente de la parcelle ZB 58 à Monsieur Foirien qui a été signée le vendredi 20 février 2023.

TRAVAUX COMMUNAUX CCPH 2023

Le projet des travaux communaux pour l'année 2023 :

- Renforcement des réseaux de l'eau à l'Epinette- Route des Roches-Hauteur chemin du Bois Chacou et l'enrobé à froid ECF.

ENTRETIEN PEI

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de devis pour l'entretien et le contrôle des 15 bouches d'incendie auprès de la Prévention Défense contre l'incendie.

BARRIERES CHEMINS COMMUNAUX PNR

Monsieur MENTHILLER rend compte de l'état des barrières des chemins communaux, sur 12 barrières deux ont disparu au niveau du chemin des Sainfoins et une à remplacer chemin Adainville- route de l'Epinette.

La subvention du PNR est sur l'achat des matériaux à une hauteur de 50%

À l'unanimité, le Conseil Municipal désigne Monsieur MENTHILLER pour procéder à la reconstitution des barrières sur les chemins communaux de la Commune pour présenter au PNR une demande de subvention pour les matériaux de remplacements.

À cet effet, Monsieur MENTHILLER se rapprochera d'Antoine Pasquier pour envisager si la pose peut être entreprise par le service communal ou si on doit faire appel à une entreprise.

Monsieur MENTHILLER fera la demande de 3 devis.

Monsieur DU PELOUX site les actions qui pourraient être faite avec la collaboration du PNR :

- Barrières ;
- Pompe à Dragor peinture ;
- Haies ;
- Mare.

ATTRIBUTION DE COMPENSATION

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal du montant de l'attribution de compensation 2023 qui est de 51 608.02€.

ECOLE

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal de la chute de deux enfants dans les marches de l'escalier de la cave lors de la récréation.

Suite à ce malheureux incident, la sécurité de la porte de la cave a été renforcée par un cadenas.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance levée est levée à 19 heures 30

Le prochain Conseil Municipal est prévu le samedi 11 février 2023 à 10h30.

Le secrétaire de Séance,
Philippe CHEVAUSSET

Le Maire
Marc COURTEAUD

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU SAMEDI 11 MARS 2023

Date de convocation : 24 février 2023

Date d'affichage : 24 février 2023

Nombre de conseillers

en exercice = 11

présents = 8

pouvoirs = 0

votants = 8

L'an deux mil vingt-trois, le samedi onze mars à 10 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, sous la présidence de M. COURTEAUD MARC, Maire.

Étaient présents : Mesdames JOUGLAIN, RESTIN-MICHEL, RAJAU, Messieurs COURTEAUD, BERLAND, CABARET, GLUCKMAN et MENTHILLER.

Absents excusés : Messieurs DU PELOUX et LELAIDIER

Absent non excusé : Monsieur CHEVAUSSET

Désignation du secrétaire de séance,

Approbation du compte rendu du 21 janvier 2023 ;

- Vote des taux imposition 2023 ;
- Vote du compte de gestion ;
- Vote du compte administratif et affectation de résultats ;
- Présentation avis de la commission des finances du budget ;
- Vote du budget primitif 2023 ;
- Remboursement 2000€ avancés par la Mairie (voyage scolaire) ;
- Entretien des PEI (points d'eau incendie) ;
- Rénovation du grenier de la Mairie ;
- Délibération compte 623 (Fêtes et cérémonies)
- Signature convention avec OSTRAL (médecine du travail) ;
- Questions diverses.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à **10 heures 30**.

Madame RAJAU Eliane a été élue secrétaire de séance.

DELIBERATION 2023-04 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Compte de Gestion du budget de la commune de La Hauteville présenté par le Trésorier pour l'année 2022,

Après s'être fait présenter tous les documents budgétaires de la commune relatifs à l'exercice 2022,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif de la commune et le Comptes de Gestion du Trésorier de Mantes La Jolie,

Sur le rapport de Monsieur le Président qui présente le compte de gestion 2022 transmis à ce jour par le trésorier principal de Mantes La Jolie en charge de la gestion de la commune. Il indique que ce compte de gestion est conforme à la situation des comptes tenus par la commune de La Hauteville.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, déclare que le compte de gestion dressé pour l'année 2022 par le trésorier principal de Mantes La Jolie visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve, et en conséquence, décide de l'approuver

DELIBERATION 2023-05 APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 et AFFECTATION DU RESULTAT 2022 VERS BUDGET PRIMITIF 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2023-04 approuvant le compte de gestion 2022,

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Sous la présidence de Mme JOUGLAIN, Monsieur Marc COURTEAUD s'étant retiré au moment du vote du compte administratif 2022,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le Compte Administratif 2022 du budget du syndicat qui s'établit comme suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Recettes	533 723.61	668 502.52
Dépenses	404 741.08	537 358.19
TOTAL 2022	128 982.53	131 144.33
<i>Résultat cumulé reporté 2021</i>	280 675.18	- 74 932.02
TOTAL	409 657.71	56 212.31

- **VOTE ET ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,
- **DECIDE** de reporter les résultats suivant au Budget Primitif 2023 :
 - 001 = 56 212.31 € (recette d'investissement)
 - 002 = 409 657.71 € (recette de fonctionnement)
- **AUTORISE** M. le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

DELIBERATION 2023-06 VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023

Monsieur le Maire présente le budget primitif 2023,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2023-05 du 11 mars 2023 approuvant le compte administratif 2022 et affectant le résultat 2022 sur le budget primitif 2023,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte** par chapitre pour la section de fonctionnement du Budget Primitif de l'exercice 2023 tel qu'il est annexé à la présente délibération et équilibré comme suit :
 - - **En section de fonctionnement** : Recettes : 770 657.71 €
Dépenses : 770 657.71 €
 - **En section d'investissement** : Recettes : 202 516.31 €
Dépenses : 202 516.31 €
- Pas de restes à réaliser :*

- **DONNE** pouvoir à M. le Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION 2023-07 ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS 2023 AUX ASSOCIATIONS

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les demandes de subventions de fonctionnement émises par les Associations Communales ainsi que par divers organismes d'intérêt général,

Considérant que les membres du Conseil Municipal adhérent d'association ne prennent pas part au vote concernant leur association,

Sur rapport de Monsieur Le Maire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à la majorité concernant les subventions La Ligue contre le cancer (3 voix contre et 5 voix pour) et concernant la subvention La Croix Rouge (1 voix contre et 7 voix pour) et à l'unanimité pour les autres subventions citées en dessous.

- **DEFINIT** ainsi qu'il suit la liste des Associations bénéficiant d'une subvention au titre de l'année 2023 :

A.D.M. R	300.00 €
Croix rouge	100.00 €
Coopérative scolaire - OCCE 78	1 000.00 €
Hôpital Houdan	100.00 €
Ligue contre le cancer	100.00 €
Lycée MAURIAC	300.00 €
SARRAF	100.00 €
TOTAL	2 000.00 €

- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2023 (article 65748),
 - **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce dossier.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier

DELIBERATION 2023-08 REMBOURSEMENT AVOIR VOYAGE SCOLAIRE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la demande de versement d'un avoir de 2000€ de la Société Centre les vents relatifs au voyage scolaire organisé au mois de juin.

Vu le manque de trésorerie sur le budget de la caisse de l'école 2022.

Vu le règlement par mandat administratif effectué par la Commune de La Hauteville sur le budget 2022 de la totalité de l'avoir, afin de réserver l'hébergement pour le voyage scolaire.

Monsieur Le Maire propose que cet avoir soit remboursé par les communes de Grandchamp et du Tartre Gaudran au prorata du nombre d'enfants profitant du voyage scolaire.

Considérant que le nombre d'enfants des classes de CP-CE-CE2-CM1 et CM2 qui partent en voyage scolaire est de 42 enfants, le remboursement de l'avoir est réparti comme tel :

$$2000€ : 42 = 47.62€$$

- La Hauteville 8 enfants x 47.62€ = 380.95€
- Grandchamp 30 enfants x 47.62€ = 1 428.59€
- Le Tartre Gaudran 4 enfants x 47.62€ = 190.46€
-

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier
-

DELIBERATION 2023-09 ENTRETIEN DES P.E.I

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Monsieur Le Maire propose le devis de VEOLIA pour l'entretien et les réparations des points d'eau incendie.

Le Conseil Municipal a voté à l'unanimité l'approbation des devis reçus par VEOLIA.

➤ **Autorise** Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier

DELIBERATION 2023-10 ADHESION CONVENTION OSTR

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que la commune ne peut plus bénéficier auprès du CIG de la convention concernant la médecine du travail.

Monsieur Le Maire propose le devis de l'association OSTR.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité.

Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier

DELIBERATION 2023 -11 FÊTES ET CÉRÉMONIES

Vu l'article D.1617-19 du Code générale des collectivités locales

Vu la nomenclature M57

Vu les dépenses autorisées au titre de l'article 623 : fêtes et cérémonies

Monsieur Le Maire propose de lister les dépenses de fêtes et cérémonies imputables au compte 623 pour sécuriser les procédures comptables :

** Fêtes nationales et locales récurrentes y compris vœux de la municipalité*

- *Repas villageois ;*
- *14 juillet ;*
- *11 novembre ;*
- *Achat direct de fournitures (boissons, nourriture...) et prestations (traiteur, animation...), jumelages*
- *Les fleurs, bouquets, gravures, médailles, coupes et autres présents offerts à l'occasion de divers évènements notamment lors de mariages, décès, naissances, départs (notamment en retraite) récompenses sportives et culturelles, ou lors de réceptions officielles*
- *Cérémonies et manifestations avec le personnel municipal (boissons, buffets...)*
- *Action sociale en faveur du personnel municipal (chèques cadeau à Noël), ...*
- *Récompenses et présents pour les personnalités locales mises à l'honneur et personnalités extérieures*

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité.

Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier

DÉLIBÉRATION 2023-12- TRAVAUX COMMUNAUX BARRIERES FORESTIERES

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport de Monsieur MENTHILLER Conseiller Municipal concernant l'état des barrières forestières.

Vu la demande de devis relatif au remplacement des 10 barrières forestières sur les chemins communaux.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité approuve l'étude présentée par Monsieur MENTHILLER relative au remplacement des 10 barrières et leurs supports implantés sur les chemins communaux et les devis afférents à l'achat et à la pose de ces barrières.

DELIBERATION 2023-13 TRAVAUX COMMUNAUX RENOVATION GRENIER

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal après avoir délibéré autorise à l'unanimité, Monsieur le Maire à faire procéder à la rénovation, à l'isolation du grenier principal de la Mairie de La Hauteville et à cet effet de poursuivre m'exécution de devis proposé par la société DIAS Construction en date du 3 février 2023 pour un montant de 29 237.00€ HT soit 35 084.40€ TTC.

DECISION DU MAIRE N° 2023-01 VENTE DU VEHICULE COMMUNAL KANGOO

Vu Code général de Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération N° 2020-13 du Conseil municipal du 6 juin 2020, portant délégation de pouvoir du Maire,

Vu la délibération 2022-40 du Conseil municipal du 3 décembre 2022 portant sur l'achat d'un nouveau véhicule de marque NISSAM Pick Up.

DECIDE

Article 1 : De signer le bon de vente du véhicule communal KANGOO le 22/02/2023, pour donner suite à l'achat d'un nouveau véhicule.

Article 2 : Ampliation de la présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département.

Article 3 : Il sera rendu compte de cette décision au Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion qui est organisée le samedi 11 mars 2023

DELIBERATION 2023-14 VENTE DU KANGOO

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal à l'unanimité approuve la décision du Maire en date du 8 mars 2023 d'avoir cédé le véhicule communal KANGOO AH-213-VP pour le prix de cinq cents euros.

Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier

L'ordre du jour étant épuisé, la séance levée est levée à 11H45

Le prochain Conseil Municipal est prévu le samedi 25 mars 2023 à 18H00.

Le secrétaire de Séance,
RAJAU Eliane

Le Maire
Marc COURTEAUD

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA SEANCE DU 25 MARS 2023

L'an deux mil vingt-trois, le samedi vingt-cinq mars à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de M. COURTEAUD MARC, Maire.

Étaient présents : Mesdames JOUGLAIN, RESTIN-MICHEL, RAJAU, Messieurs COURTEAUD, BERLAND, CABARET CHEVAUSSET, GLUCKMAN, LELAIDIER et MENTHILLER.

Absent excusé : Messieurs DU PELOUX.

Secrétaire de séance : Monsieur MENTHILLER

Désignation du secrétaire de séance,

Approbation du compte rendu du 11 mars 2023 ;

- Vote des taux imposition 2023 ;
- Vote DM1
- Désignation élu référent transition énergétique,
- Travaux SIAPPER ;
- Travaux CCPH.
- Questions diverses.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à **18h00**.

Monsieur Menthiller a été élu secrétaire de séance.

DELIBERATION 2023-15 : VOTE DES TAUX DES IMPÔTS DIRECTS LOCAUX.

Vu le Code général des collectivités

Vu les lois de finances annuelles

Vu l'état n° 1259 portant notification des bases nettes d'imposition des quatre taxes directes locales et des allocations compensatrices,

Considérant le rapport de Monsieur Le Maire expliquant que les bases et les taux ont été réévalués suite à la réforme.

Considérant qu'il est proposé de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2022.

- Taxe d'habitation 10.73
- Taxe sur le foncier bâti 26.06
- Taxe sur le foncier non bâti 31.50

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Le taux applicable aux impositions de 2022 sera reconduit en 2023.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de ne pas augmenter les taux d'imposition pour l'année 2023, par rapport à 2022 :

- Taxe sur le foncier bâti : 26.06
- Taxe sur le foncier non bâti : 31.50
- Taxe d'habitation 10.73

CHARGE Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

DELIBERATION 2023-16 – DECISION MODIFICATIVE N°1

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget annexe,

Vu la délibération n° 2023-06 en date du 11 mars 2023 du budget primitif 2023,

Considérant à la demande de la trésorerie de prévoir des crédits supplémentaires pour le chapitre 16 article 1641

Considérant qu'il faut donc prévoir les crédits au chapitre 16,

Monsieur le Maire rappelle que les décisions modificatives sont destinées à procéder, en cours d'année, après le vote du budget primitif, à des ajustements comptables et propose la décision modificative suivante :

INVESTISSEMENT					
DEPENSE			Recettes		
Chapitre	article	montant	Chapitre	article	montant
16	1641	6 000.00			
21	2131	-6 000.00			
TOTAL		0,00	TOTAL		0,00

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'autoriser** Monsieur le Marie à procéder à la décision modificative n° 2 au budget 2023 de la commune telle que :

INVESTISSEMENT					
DEPENSE			Recettes		
Chapitre	article	montant	Chapitre	article	montant
16	1641	6 000.00			
21	2131	-6 000.00			
TOTAL		0,00	TOTAL		0,00

0,00

- **d'autorise** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération 2023-17 DESIGNATION REFERENT TRANSITION ENERGETIQUE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la convention signée par la CCPH pour une durée de 3 ans -Adhésion du dispositif CEP.

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal de l'adhésion de la CCPH (Communauté de Communes du Pays Houdanais) au dispositif de Conseil en Énergie Partagé – Convention signée le 1^{er} février et qui prendra effet le 1^{er} mars 2023 pour une durée de trois ans.

Un élu référent doit être désigné.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Désigne** Monsieur COURTEAU Marc et Monsieur GLUCKMAN Christian sont désignés comme élus référents.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Travaux SIAPPER

Monsieur Le Maire informe de la programmation des travaux de renouvellement des réseaux d'eau (canalisations) au hameau de l'Epinette.

Les travaux débuteront vers le 17 avril pour une durée prévisionnelle de 4 mois.

Travaux CCPH

Renforcement et aménagement des routes du hameau de l'Epinette.

- Route des Roches – projet 67 ;
- Route de l'Epinette -projet 68.

La Société EUROVIA a transmis un compte rendu des projets 67 et 68.

Questions diverses :

Madame RAJAU demande l'avancement du dossier relatif aux maisons fissurées à la suite de la sécheresse.

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'un nouveau courrier a été adressé en AR au Préfet des Yvelines afin de pouvoir se rapprocher du référent à la gestion des catastrophes naturelles.

Monsieur MENTHILLER informe que le gravier devant le local à poubelle se situant sur le parking devait être étalé suite au passage des voitures et que la barrière tombée.

Monsieur Le Maire précise que la clôture du local communal va être refaite.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance levée est levée à 18h45

Le secrétaire de Séance,
MENTHILLER Pascal

Le Maire
Marc COURTEAUD

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 9 JUIN 2023 DE 18H

Date de convocation : 24 mai 2023

Date d'affichage : 24 mai 2023

Nombre de conseillers

en exercice	= 11
présents	= 6
pouvoirs	= 0
votants	= 6

Ordre du jour :

- Désignation du secrétaire de séance,
- Vote du délégué et des suppléants pour les élections sénatoriales ;

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à **18h00**.

Madame RAJAU a été élu secrétaire de séance.

L'an deux mil vingt-trois, le neuf juin à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Marc COURTEAUD. Maire

Étaient présents : Mesdames JOUGLAIN, RAJAU, Messieurs COURTEAUD, CHEVAUSSET, DU PELOUX, GLUCKMAN,

Absents excusés : Madame RETSIN-MICHEL Messieurs BERLAND, CABARET, LELAIDIER, MENTHILLER

Absents non-excusés :

Secrétaire de séance : Madame RAJAU

DELIBERATION 2023-18 DESIGNATION DU DELEGUE ET DES TROIS SUPPLEANTS EN VUE DES ELECTIONS SENATORIALES PREVUES LE 24 SEPTEMBRE 2023.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code électoral,

Vu le décret n° 2023-257 du 6 avril 2023 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

Vu la circulaire ministérielle NOR : IOMA2308397j du 30 mars 202 relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et l'établissement du tableau des électeurs sénatoriaux,

Vu l'arrêté n° 78-2023-05 du 16 mai 2023 du préfet qui fixe le mode de scrutin et le nombre de délégués et suppléants à élire.

Composition du bureau électoral

Madame RAJAU Eliane a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal.

Pour rappel, l'effectif légal du conseil municipal est de : 11

Le nombre de conseiller en exercice est de :11

Monsieur le Maire Marc COURTEAUD, a procédé à l'appel nominal des membres du conseil municipal, a dénombré six conseillers présents et a constaté que la condition de quorum est remplie.

Monsieur Le Maire indique que le bureau électoral est composé par les deux membres du conseil municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin et des deux membres présents les plus jeunes, il s'agit de Madame JOUGLAIN et Monsieur du PELOUX , Messieurs GLUCKMAN et CHEVAUSSET. La présidence du bureau est assurée par ses soins.

Monsieur le Président a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs. Il a rappelé qu'en application des articles L. 288 et R. 133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus séparément, sans débat, au scrutin secret majoritaire à deux tours.

Monsieur le Maire a indiqué que conformément à l'article L. 284 du code électoral, le cas échéant, l'article L. 290-1 ou L. 290-2, le conseil municipal devait élire : 1 délégué et 3 suppléants.

Élection du délégué :

Les candidatures enregistrées sont :

- Marc COURTEAUD

M. le Président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du en vue des élections sénatoriales. Après enregistrement des candidatures, il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de conseillers présents : 6
- nombre de votants = nombre de bulletins : 6
- nombre de bulletins blancs 0
- nombre de bulletins nuls : 0
- nombre de suffrages exprimés 6
- majorité absolue : 6

Ont obtenu :

- Monsieur Marc COURTEAUD a obtenu 6 voix

Monsieur Marc COURTEAUD né le 29/08/1936 à LYON, ayant obtenu la majorité absolue est proclamé(e) élu en qualité de délégué pour les élections sénatoriales, qui accepte sa fonction de délégué

Monsieur le Maire a rappelé que les délégués présents ne peuvent plus refuser d'exercer leurs fonctions après l'ouverture du scrutin pour la désignation des suppléants

Élection des suppléants :

Les candidatures enregistrées sont :

- Madame JOUGLAIN Marie-Françoise ;
- Monsieur CHEVAUSSET Philippe ;
- Monsieur GLUCKMAN Christian ;

M. le Président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du en vue des élections sénatoriales. Après enregistrement des candidatures, il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de conseillers présents : 6
- nombre de votants = nombre de bulletins : 6
- nombre de bulletins blancs 0
- nombre de bulletins nuls : 0
- nombre de suffrages exprimés 6
- majorité absolue : 6

Ont obtenu :

- Mme JOUGLAIN née LE DANTEC Marie-Françoise a obtenu 6 voix
- M. CHEVAUSSET Philippe a obtenu 6 voix
- M. GLUCKMAN Christian a obtenu 6 voix

En application de l'article L. 288 du code électoral, l'ordre des suppléants a été déterminé successivement par l'ancienneté de l'élection (élection au premier ou au second tour) puis, entre

les suppléants élus à l'issue d'un même tour de scrutin, par le nombre de suffrages obtenus puis, en cas d'égalité de suffrages, par l'âge des candidats, le plus âgé étant élu.

Mme JOUGLAIN née LE DANTEC Marie-Françoise, née le 13/05/1946 à VERSAILLES, ayant obtenu la majorité absolue est proclamée élue en qualité de suppléant pour les élections sénatoriales, qui accepte sa fonction de délégué

M. CHEVAUSSET Philippe né le 06/12/1958 à FONTAINEBLEAU, ayant obtenu la majorité absolue est proclamé élu en qualité de suppléant pour les élections sénatoriales, qui accepte sa fonction de délégué

M. GLUCKMAN né le 22/06/1971 à MEUDON, ayant obtenu la majorité absolue est proclamé élu en qualité de suppléant pour les élections sénatoriales, qui accepte sa fonction de délégué

Le Conseil donne pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 9 JUIN 2023 DE 19H

- Approbation du compte rendu du 25 mars 2023 ;
 - Travaux communaux ;
 - Ecole ;
 - PNR ;
 - Jury d'assises ;
 - Commission de contrôle de la liste électorale ;
 - Limitation circulation automobiles ;
- Questions diverses.

Date de convocation : 24/05/2023

Date d'affichage : 24/05/2023

Nombre de conseillers

En exercice = 11

Présents = 8

Votants = 8

L'an deux mil vingt-trois, le vendredi 9 juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, sous la présidence de M. COURTEAUD MARC, Maire.

Étaient présents : Mesdames JOUGLAIN, RAJAU, RESTIN-MICHEL, Messieurs COURTEAUD, CHEVAUSSET, DU PELOUX, GLUCKMAN, LELAIDIER, MENTHILLER.

Absents excusés : Monsieur BERLAND, CABARET, MENTHILLER

Absents non-excusés :

Secrétaire de séance : Madame RAJAU.

DELIBERATION 2023-19 DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES

VU le Code des Collectivités Territoriales,

Vu le Code électoral

Considérant que le Maire a compétence pour statuer sur les demandes d'inscription et de radiation des électeurs qui ne remplissent plus les conditions pour être inscrits,

Considérant que la commission de contrôle a deux missions :

- Elle assure la régularité de la liste électorale ;
- Elle statue sur les recours formés par les électeurs contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation prise par le Maire (RAPO).

Considérant que les communes de moins de 1 000 habitants et commune de 1 000 habitants et plus avec une seule liste représentée au conseil municipal, la commission de contrôle est composée de 3 membres :

- Un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, ou, à défaut, du plus jeune conseiller municipal ;
- Un délégué de l'administration désigné par le préfet ou par le sous-préfet ;
- Un délégué désigné par le président du tribunal de grande instance.

Considérant qu'il convient de désigner des suppléants pour chaque membre,

Considérant que les membres de cette commission sont nommés par arrêté préfectoral pour une durée de 3 ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal,

Considérant que la commission de contrôle se réunit soit sur saisine d'un électeur dans le cas d'un recours contre une décision de refus d'inscription ou de radiation prise par le maire, soit entre le 24^{ème} et le 21^{ème} jour avant chaque scrutin, et en tout état de cause au moins une fois par an :

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Désigne comme membres de la commission de contrôle de la liste électorale.

- Mme RETSIN-MICHEL Emilie En tant que conseiller municipal de la liste électorale ;
- M. GLUCKMAN Christian en tant que conseiller municipal suppléant.

Propose

- Mme COURTEAUD France en tant que délégué de l'administration désigné par le préfet ou par le sous-préfet ;
- Et M BLOCK Philippe en tant que délégué désigné par le président du tribunal de grande instance.

DELIBERATION 2023-20 RESTAURATION DES STATUETTES DE L'EGLISE

Le Maire informe le Conseil Municipal que le SIRECE a décidé de restaurer les statuettes de l'église de La Hauteville. Pour des raisons de versement de subvention à la demande de la DRAC et du Conseil Départemental et de la région, il a été convenu que ce serait la commune de La Hauteville qui avancerait le montant de la restauration et qui déposerait le dossier de subvention. Des devis actualisés seront demandés à Madame DARD-TERNISIEN et à l'atelier GIORDANI.

Les subventions accordées sont :

- 50 % pour la DRAC du HT
- 20% pour le Conseil départemental du HT
- 20% par le Conseil régional du HT

Soit un reste à charge à la commune HT de 10%

L'entretien de l'église et de son mobilier étant mutualisé, il convient que les 3 communes membres participent à 1/3 du financement.

Les élus précisent que le FCTVA perçu sur ces travaux par la Hauteville devra être reversé à 1/3 au profit de chaque commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le dossier de demande de subventions qui sera adressé à la DRAC et au Conseil Départemental et à la Région.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Décide** de demander l'actualisation des devis déjà établis ;
- **Approuve** le financement par la commune du reste à charge à 1/3 pour chaque commune ;
- **Précise** que le Fonds de Compensation de la TVA perçu sur ces travaux par la Hauteville devra être reversé à concurrence de 1/3 pour chaque commune.
- **Donne** à Monsieur le Maire ou son représentant pouvoir afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération et signer toutes pièces relatives à ce dossier

DELIBERATION 2023-21 TRAVAUX COMMUNAUS RENOVATION DU GRENIER N°2

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal après avoir délibéré autorise à l'unanimité, Monsieur le Maire à faire procéder à la rénovation, à l'isolation du grenier n°2 de la Mairie de La Hauteville et à cet effet

de poursuivre m'exécution de devis proposé par la société DIAS Construction en date du 9 juin 2023 pour un montant de 16 651.00€ HT soit 19 981.20€ TTC.

Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier

DELIBERATION 2023-22 CLOTURE DU HANGAR COMMUNAL.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal après avoir délibéré autorise à l'unanimité, Monsieur Le Maire à faire procéder à la rénovation de la clôture du hangar communal de La Hauteville et à cet effet de poursuivre l'exécution du devis proposé par la Société PARCS & JARDINS en date du 9 mai 2023 pour un montant de 7 872.00€ € HT soit 9 446.40 € TTC.

Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier

DELIBERATION 2023-23 ADHESION AU CFU COMPTE FINANCIER UNIQUE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les dispositions relatives à l'adoption du CFU (compte financier unique) qui se substitue au compte de gestion et au compte administratif.

À l'unanimité le Conseil Municipal vote pour l'adhésion pour 2024 au CFU.

DELIBERATION 2023-24 CIRCULATION ROUTE DE LA BOISSIERE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal après examen de la teneur de la lettre de Madame BACHELOR et Monsieur CHARGELEGUE en date du 6 avril 2023, décide à l'unanimité d'avancer d'une dizaine de mètres en direction de l'Épinette le panneau de signalisation indiquant « LA HAUTEVILLE ».

Monsieur COURTEAUD et Monsieur GLUCKMAN conviendront ensemble avec Madame BACHELOR et Monsieur CHARGELEGUE de l'endroit exact de la nouvelle implantation de ce panneau de signalisation.

Il a été également décidé à l'unanimité qu'un devis serait demandé à une société spécialisée dans la signalisation sécuritaire et dans les mesures préconisées, tout en sauvegardant l'environnement rural, pour maîtriser la circulation automobile dans le bourg et le hameau de l'Épinette.

Questions diverses

Le Conseil Municipal prend acte à l'unanimité la demande de division présentée par Monsieur LATHIERE concernant la parcelle A 105 d'une superficie de 2 870m² 8 rue de la pompe à La Hauteville, la division portant sur 1 359 m².

Monsieur le Maire tient le Conseil des travaux de l'avancement des travaux à l'Epinette, chantier suivi par M. COURTEAUD et Madame JOUGLAIN.

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal des travaux concernant la réhabilitation du grenier situé au 2^{ème} étage.

Pour répondre à la demande de la gendarmerie concernant les élus d'astreinte pour la période de juillet et août 2023, le Conseil Municipal désigne :

- M. COURTEAUD Marc ;
- Mme JOUGLAIN Marie-Françoise.

Monsieur le Maire informe que les plaques de rues concernant le chemin de la Butte Briée et de la rue François 1^{er} ont été commandées.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la décision de M. PASQUIER Antoine de prendre le congé résultant de la législation sociale (congé de paternité) dès la naissance de son enfant, congé auquel s'ajouteront les congés payés auxquels il est en droit de prétendre à un congé parental d'une année.

Monsieur le Maire tient le Conseil Municipal informé de la situation tendue relative au maintien de 3 classes à l'école de La Hauteville, situation résultant d'un effectif insuffisant d'élèves.

Monsieur MEFFRE Directeur de l'école a été invité à exposer les avantages et inconvénients d'un rattachement à un RPI (regroupe pédagogique intercommunal).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance levée est levée à 20h30

Le prochain Conseil Municipal est prévu le vendredi 23 juin 2023 à 19H00.

Le secrétaire de Séance,
RAJAU Eliane

Le Maire
Marc COURTEAUD

Informations



Municipal

SITE WEB DE LA HAUTEVILLE

N'attendez pas le bulletin pour vous informer !
Retrouvez toutes les infos sur le site de La Hauteville

www.lahauteville.fr

[Panneau Pocket](#)



Votre mairie vous offre l'application PanneauPocket



L'actualité de votre commune en temps réel et en 3 clics !



- 1 Téléchargez l'application "PanneauPocket"
- 2 Recherchez votre commune
- 3 Cliquez sur le ❤️ pour l'ajouter à vos favoris et recevoir les notifications

Soyez les premiers informés de l'actualité de votre commune en téléchargeant PanneauPocket

Disponible gratuitement sur   

Gratuit, sans création de compte, sans récolte de données personnelles

Disponible sur smartphone, tablette et ordinateur app.panneaupocket.com

NE PAS JETER SUR LA VOIE PUBLIQUE - © PANNEAUPOCKET 2021



APÉRITIF VILLAGEOIS DÎNATOIRE 2023

Tous les habitants de La Hauteville ont été cordialement invités au traditionnel apéritif dînatoire villageois, le samedi 24 juin à 18h30 – (salle des fêtes de la Mairie) durant lequel les nouveaux habitants font connaissance avec les anciens qui se retrouvent, chacun échangeant agréablement avec tous, dans un climat habituel de simplicité et de convivialité.



NAISSANCE

Rose PASQUIER née à Dreux le 12 juin 2023
De PASQUIER Antoine et FERREIRA Sandra

Bienvenue et toutes nos félicitations aux heureux parents.



MARIAGE

De Aymeric LECOMTE et Valentine du PELOUX de SAINT ROMAIN le 15 avril 2023
De Thomas GILLET et de Astrid DANIEL le 20 mai 2023

Tous nos vœux de bonheur.



Décès

Monsieur TABARY Bernard est décédé le 19 mars 2023 à La Hauteville

Nos sincères condoléances à sa famille.

RAPPEL DES HEURES DE TONTES ET DE TRAVAUX

Cet horaire comme il est rappelé dans le titre de cet article concerne les tontes mais aussi les travaux y compris ceux confiés à des entreprises.

- Du lundi au vendredi : de 8h à 12h et de 14h à 20h ;
- Le samedi de 10h à 12h et de 14h à 18h ;
- Le dimanche et jours fériés de 10h à 12h.



La déchèterie de BOUTIGNY (la plus proche de La Hauteville) située lieudit «les Joncs» est accessible :

- mardi/vendredi/samedi : de 10h à 12h30 et de 13h30 à 17h,
- dimanche : de 9h à 13h.

Pour tout renseignement, consultez également le site du SIEED (www.sieed.fr)



POUBELLES – VOITURES

Pour maintenir un accueil propre et agréable de notre village, il est demandé à chacun de fournir un effort pour éviter la présence des poubelles au bord des routes et chemins.

À cet effet il est rappelé que le ramassage des poubelles a lieu

- **La collecte des déchets végétaux (poubelle marron)** a lieu le mardi ; du 2 juillet au 27 août le 11 et 25 juillet et le 8 et 22 août.
- **La collecte des déchets domestiques** (poubelle verte) et des plastiques, papiers et cartons (poubelle jaune) a lieu le vendredi matin.

En ce qui concerne les véhicules il est demandé à ceux qui en ont la possibilité de les faire stationner à l'intérieur de leur propriété et non à l'extérieur sur le bord des routes et chemins.

L'ADOLESCENCE, QUELLE PERIODE !

C'est l'âge des espérances et des chimères, des passions violentes et des rejets sans raison. C'est l'âge où l'on refait le monde sans qu'il change vraiment. On vit dans les extrêmes, on se prend pour un génie ou pour un moins que rien, relevant dans les deux cas la mèche de cheveux qui leur balaie le front toutes les deux minutes.

La banalité leur fait peur et l'extravagant les rassure. Oser le gênant ou les provocations, comme les pantalons déchirés ou les cheveux décolorés pour mettre mal à l'aise la clique des adultes.

Devenir adulte n'a jamais été facile. Malgré toutes les turbulences traversées, avoir le cafard sans raison ou se jeter à corps perdu dans des activités à risque, sont de loin préférables pour continuer à rêver et surtout pour ne pas tenir compte de ce que leurs parents ont décidé à leur place.

En faisant de leur chambre un lieu protégé et en accrochant un écriteau à la porte : « Défense d'entrer », ils créent un espace clos qui met à l'abri leur monde imaginaire.

On peut aussi entendre ce genre de dialogue :



-« Maman, je voudrais te parler, j'ai plein de choses à te dire ! »

Mais à l'arrivée précipitée de la maman, elle ne trouve personne.

Au bout de quelques heures qui ont paru interminables, un bruit de vélo se fait entendre.

-« Alors, tu voulais me dire quoi ? » demande la maman folle d'inquiétude.

-« J'sais même plus... »

L'adolescent se cherche et pour mieux réfléchir, il va s'enfermer dans la salle de bains pour changer de coiffure trois fois par jour. A défaut de savoir qui il est, il va chercher à ressembler à tel chanteur, telle vedette.

Entre les essais, les erreurs, les avancées, les renoncements, son corps le trahit, trop grand, trop gros, trop maigre, et de plus, il rougit au moindre regard critique.

Intéressé par rien ou par mille choses, aujourd'hui le udo, demain la batterie, se passionner pour une matière scolaire ou tout rejeter en bloc, il traîne, la plupart du temps, un ennui qui lui colle à la peau.

Mais entre exaltation et morosité, entre bouderie et isolation, entre le besoin d'être compris et celui d'échapper à l'emprise parentale tout en la recherchant, leur imagination débordante va leur faire découvrir ce pourquoi ils sont faits.

Pas de panique ! Tout finit par rentrer dans l'ordre, même s'il y en a beaucoup qui jouent les prolongations !



La maladie de l'adolescence est de ne pas savoir ce que l'on veut et de le vouloir cependant à tout prix

(Philippe Sollers)



D a n i e l l e
SUFFET

Petit lexique des ados à l'usage des adultes :



IMMOBILIER

Le journal des Echos des 5 et 6 mai 2023 a publié un article classant « les vingt communes les plus « cotées » à moins de 100 km de Paris ».

La Hauteville figure en 2^{ème} position après Barbizon.

URBANISME

Le respect de la législation et des dispositions applicables dans le cadre de notre plan local d'urbanisme (PLU) s'imposent à chacun d'entre nous.

Les travaux d'importance même minime affectant un bâtiment doivent donner lieu à une demande d'autorisation préalable à tout commencement d'exécution.

Les travaux plus importants nécessitent une demande de permis de construire, elle aussi préalable à toute initiative.

Ces demandes sont transmises au service du droit des sols dont dépend notre commune et c'est au vu de l'avis donné par ce service que le Maire accorde ou refuse l'autorisation sollicitée.

Cette procédure est de nature à assurer une occupation du territoire communal conforme à notre PLU mais aussi à protéger les droits des tiers.

Toute infraction au respect de ces dispositions expose le contrevenant à des poursuites judiciaires (civiles et/ou pénales) pouvant conduire jusqu'à la démolition de l'ouvrage concerné implanté, modifié ou construit sans autorisation préalable.



Le mot du Maire

Les six mois mouvementés à tous les égards sur le plan national qui viennent de s'écouler, nous ont permis de mesurer et d'apprécier le calme dont a continué à bénéficier notre village.

Ainsi l'occasion m'est donnée pour préserver cette situation privilégiée de rappeler à ceux qui « font la fête », qu'ils doivent festoyer en respectant leur voisinage tout d'abord, en le prévenant et ensuite en respectant les limites du raisonnable, à savoir pour l'essentiel une sono mesurée et un horaire limité au maximum à 2 heures du matin.

Les débordements qui se sont renouvelés récemment ne seront plus tolérés.

La courtoisie et la convivialité qui sont des paramètres inscrits dans le mode de vie des Hautevillois ; constants et respectés depuis toujours par la très grande majorité ne doivent pas être oubliés et encore moins franchis par quelques-uns.

La fête pour les uns ne doit pas être un cauchemar pour les autres.

À bon entendeurMerci.

Le Maire





Proverbes et dictons de saisons...

Il brille, le sauvage Été,

La poitrine pleine de roses.

Il brûle tout, hommes et choses,

Dans sa placide cruauté.

Si le début de juillet est pluvieux, le restant du mois sera douteux.

Tels les trois premiers jours d'août, tel le temps de l'automne.

Les jours de fêtes :

JUILLET :

Le 7 juillet : Quand à saint Raoul le soleil brille, c'est le moissonneur qui grille.

AOUT :

Le 10 août : À saint Antoine grande froidure, à saint Laurent grands chauds ne durent.

Hors météorologie :

Toute créature humaine est un être différent, en chacun de ceux qui la regardent. (Anatole France)

Un peu d'humour :

On dit d'un accusé qu'il est cuit quand son avocat n'est pas cru. (Pierre Dac)

Expressions désuètes

Fleuri

Quel charivari !

Les Martin ont fait un de ces potins hier soir !

- Parbleu ! Ils mariaient leur fille.

- Cette rosière ? Elle a convolé ? Vous me la baillez belle !

Policé

Quel vacarme !

Les Martin ont fait un de ces bruits hier soir !

Evidemment ! Ils fêtaient le mariage de leur fille.

CHARVARI

Vient du provençal *charrà* bavarder, qui a donné charabia. On dit qu'il désignait d'abord les cris et concert d'ustensiles accompagnant des événements, tel un mariage ou un enterrement. Puis des bruits discordants tels ceux d'une dispute. Plus subjectif, le désagrément causé par un vacarme.

POTIN

D'origine normande *potiner* signifiait bavarder autour des potines, c'est à dire des chausserettes. Il a évolué vers « échanger des commérages, des bavardages médisants ». Au singulier il a pris le sens d'un tapage désagréable.

UNE ROSIERE

La légende attribue à St Médard la création de la légende de la Rosière, dans le Nord de la France au Ve siècle. Elle a perduré jusqu'au début du XXe dans les régions très catholiques. On remettait à

la jeune fille la plus vertueuse du village une couronne de roses. Le terme « rosière » a pris avec le temps une connotation ironique.

